

ANNEXE**Prestations interministérielles d'action sociale
à réglementation commune****Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2011**

PRESTATIONS	Taux 2011
RESTAURATION	
Prestation repas	1,15 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,49 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	6,89 €
• enfants de 13 à 18 ans	10,45 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	4,98 €
• demi-journée	2,51 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,26 €
• autre formule	6,89 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	71,50 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,39 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	6,89 €
• enfants de 13 à 18 ans	10,45 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	150,36 €
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	118,51 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19,68 €

* Le taux retenu est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtée au 1^{er} janvier 2011.